

MAISON DES FEMMES



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025





RAPPORT SPECIAL





MAISON DES FEMMES

SIEGE SOCIAL : 17 AVENUE HENRI ROBERT
92600 ASNIERES

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 -

Aux membres de l'association MAISON DES FEMMES,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à Versailles, le 26 Juin 2026.
Le Commissaire aux comptes,

FRANCE YVELINES & ASSOCIES
Isabelle DONNOU



RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS





MAISON DES FEMMES

SIEGE SOCIAL : 17 AVENUE HENRI ROBERT
92600 ASNIERES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres de l'association MAISON DES FEMMES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **MAISON DES FEMMES** relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe 1 du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Versailles, le 26 Juin 2026.

Le Commissaire aux comptes,

FRANCE YVELINES & ASSOCIES

Isabelle DONNOU



Annexe 1

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- » il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- » il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- » il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- » il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- » il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



COMPTES ANNUELS



BILAN ACTIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

Edité le 21/05/2026

ACTIF	Exercice clos le			Exercice précédent		
	31/12/2025 (12 mois)			31/12/2024 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 388	5 388				
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	55 641	55 641			460	0,25
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres						
TOTAL (I)	61 029	61 029			460	0,25
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	31 677		31 677	15,58	39 911	21,36
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	169 866		169 866	83,54	146 490	78,40
Charges constatées d'avance	1 786		1 786	0,88		
TOTAL (II)	203 329		203 329	100,00	186 401	99,75
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	264 358	61 029	203 329	100,00	186 861	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	55 110	27,10	55 110	29,49
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	-71 590	-35,20	-75 083	-40,17
Excédent ou déficit de l'exercice	28 133	13,84	3 493	1,87
Situation nette (sous total)	11 652	5,73	-16 480	-8,81
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	11 652	5,73	-16 480	-8,81
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	114 382	56,25	104 516	55,93
TOTAL (III)	114 382	56,25	104 516	55,93
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 193	3,05	6 074	3,25
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	48 637	23,92	46 085	24,66
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 227	0,60		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	21 238	10,45	46 667	24,97
TOTAL (IV)	77 295	38,01	98 826	52,89
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	203 329	100,00	186 861	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%		
		Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:							
Cotisations		9 365		11 125		-1 760	-15,81
Ventes de biens et services							
- Ventes de biens		306		20		286	N/S
- dont ventes de dons en nature							
- Ventes de prestations de services							
- dont parrainages							
Produits de tiers financeurs							
- Concours publics et subventions d'exploitation		361 014		339 749		21 265	6,26
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommptible							
- Ressources liées à la générosité du public							
- Dons manuels		36 834		13 873		22 961	165,51
- Mécénats							
- Legs, donations et assurances-vie							
- Contributions financières							
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges				5 221		-5 221	-100,00
Utilisations des fonds dédiés							
Autres produits		4		1 600		-1 596	-99,74
Total des produits d'exploitation (I)		407 522		371 589		35 933	9,67
CHARGES D'EXPLOITATION:							
Achats de marchandises							
Variations stocks							
Autres achats et charges externes		45 507		48 264		-2 757	-5,70
Aides financières							
Impôts, taxes et versements assimilés		5 045		5 130		-85	-1,65
Salaires et traitements		237 776		239 818		-2 042	-0,84
Charges sociales		80 434		77 816		2 618	3,36
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		460		1 109		-649	-58,51
Dotations aux provisions		9 866				9 866	N/S
Reports en fonds dédiés							
Autres charges		1 435		8		1 427	N/S
Total des charges d'exploitation (II)		380 523		372 146		8 377	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		26 999		-558		27 557	N/S
PRODUITS FINANCIERS:							
De participations							
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif							
Autres intérêts et produits assimilés		1 135		998		137	13,73
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
Total des produits financiers (III)		1 135		998		137	13,73
CHARGES FINANCIERES:							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilées							
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères placements							
Total des charges financières (IV)							
RESULTAT FINANCIER (III - IV)		1 135		998		137	13,73

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	28 135	440	27 695	N/S
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion		4 529	-4 529	-100,00
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)		4 529	-4 529	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion		1 471	-1 471	-100,00
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)		1 471	-1 471	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		3 058	-3 058	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2	5	-3	-59,99
Total des produits (I + III + V)	408 658	377 115	31 543	8,36
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	380 525	373 623	6 902	1,85
EXCEDENT OU DEFICIT	28 133	3 493	24 640	705,41
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature	60 799	60 799		
Prestations en nature	29 540	29 540		
Bénévolat				
TOTAL	90 339	90 339		
CHARGES :				
Secours en nature	60 799	60 799		
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations	29 540	29 540		
Personnel bénévole				
TOTAL	90 339	90 339		

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 203 329,41 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 28 132,66 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 13/05/2026 par les dirigeants.

Description de l'objet social de l'association

Régie par la loi de 1901, la Maison des femmes est une association à but non lucratif dont l'objet :

- Favoriser l'intégration dans la société française des femmes étrangères ou d'origine étrangère par l'apprentissage de la langue française.
- Faire émerger les projets où les femmes seraient des actrices actives dans le plein sens du terme.
- Prendre en compte l'ensemble des aspects socioculturels des quartiers où résident ces femmes, en leur apportant les réponses adaptées à leurs besoins.

Dans ce cadre, l'association organise diverses manifestations afin de faire connaître son activité, ainsi que des sorties culturelles pour les femmes participant aux différents ateliers.

A cet effet, l'association contribue à la mise en oeuvre d'actions développées par l'Etat et les collectivités territoriales et notamment celles développées inscrites dans la procédure du contrat de ville instituée sur la ville d'Asnières-sur-Seine.

Le rescrit fiscal obtenu en date du 22/08/2024, permet à l'Association d'être reconnue d'utilité publique.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, modifiée par l'ANC 2022-06 aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en EUROS.

Changement de méthode comptable lié à l'application du règlement ANC 2022-06:

A compter du 1er janvier 2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le Plan Comptable Général relatif à la modernisation des états financiers. Cette première application constitue un changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation comptable obligatoire. Les états financiers ont été établis conformément aux nouvelles dispositions applicables, notamment en matière de présentation du bilan et du compte de résultat ainsi que de classification des certains produits et charges.

L'impact de ce changement concerne principalement la présentation des états financiers et le reclassement de certains postes comptables afin de se conformer aux nouvelles règles. Ce changement est sans incidence significative sur le résultat net, les capitaux propres et la situation financière de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les données comparatives ont été adaptées lorsque cela était nécessaire pour assurer la comparabilité des exercices.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation et selon le mode linéaire.

Type	Durée
Concessions, brevets, licences	1 an
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	de 3 à 5 ans
Matériel de fonctionnement	1 an

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

2.2.4 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de maintenir la provision de retraite dans les mêmes conditions que les exercices précédents.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.6 - Contributions volontaires :

Conformément au règlement comptable ANC 2018-06, les contributions volontaires ont fait l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes :

NATURE ET EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les heures des bénévoles font l'objet d'un suivi et sont valorisées à un taux horaire, charges comprises, correspondant à la rémunération que percevraient les bénévoles en fonction de leurs compétences et du poste tenu.

La mise à disposition des locaux sis 3 et 5 allée des Zinas a été valorisé sur la base de loyers comprables.

La valorisation des aides indirectes de la ville (prêt de salles et de matériel, mise à disposition d'équipement, impressions...) est transmise annuellement par la Mairie d'Asnieres.

Bénévolat	Nombre d'heures sur l'exercice	Montant
FORMATION	703	15 016 €
Formation linguistique	703	15 016,36 €
MEDIATION	427	13 618 €
Ecrivain public	60	4 165,00 €
Aide Juridique	40	2 800,00 €
Ateliers	328	6 652,58 €
FONCTIONNEMENT	116	4 328 €
	116	4 328,26 €
Total	1 246	32 962 €

Mise à disposition de locaux (3 & 5 Zinnias)	19 620 €
Aides indirectes de la ville 2025	41 508 €
Total	61 128 €

Total des contributions	94 090 €
--------------------------------	-----------------

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en EUROS
- Avec comptes substitués

Edité le 03/06/2026

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	5 388			5 388
Immobilisations corporelles	55 641			55 641
Immobilisations financières				
TOTAL	61 029			61 029

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	5 388			5 388
TOTAL I	5 388			5 388
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt	8 399			8 399
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	35 822	461		36 283
Emballage récupérables et divers	10 959			10 959
TOTAL II	55 180	461		55 641
TOTAL GENERAL (I+II)	60 568	461		61 029

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances	31 677	31 677	
Charges constatées d'avance	1 786	1 786	
TOTAL	33 463	33 463	

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	177
Subventions / financements	31 500
Autres produits à recevoir	
TOTAL	31 677

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en EUROS
- Avec comptes substitués

Edité le 03/06/2026

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	55 110				55 110
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	-75 083	3 492			-71 590
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	3 493	-3 492	28 133		28 133
Dont générosité du public					
Situation nette	-16 480		28 133		11 652
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	-16 480		28 133		11 652
TOTAL dont générosité du public					

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées - à l'exercice - aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association	71 590	
SOLDE	71 590	

4.3 - Subventions d'investissement

4.3.1 - Subventions

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Nouvelle subvention de l'exercice	Annulation de l'exercice	A la clôture
SUBVENTION DDCCS 92		8 985			8 985
TOTAL		8 985			8 985

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.4 - Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions et obligations similaires	104 516	9 866		114 382
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II	104 516	9 866		114 382
TOTAL GENERAL (I+II)	104 516	9 866		114 382
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		9 866		
- financières				
- exceptionnelles				

4.5 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	6 193	6 193		
Dettes fiscales & sociales	48 637	48 637		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 227	1 227		
Produits constatés d'avance	21 238	21 238		
TOTAL	77 295	77 295		

4.6 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes étab. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	5 640
Dettes fiscales & sociales	33 388
Autres dettes	1 227
TOTAL	40 256

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Concours publics et subventions

L'entité fournit une information sur les montants des concours publics et les subventions qui lui ont été octroyés dans l'exercice en distinguant :

- la nature du concours ou de la subvention octroyé : concours publics, subvention d'exploitation et subvention d'investissement ;
- les différentes catégories d'autorités administratives : Union européenne, Etat, Collectivités territoriales, Caisse d'allocations familiales, autres&

5.2 - Subventions reçues et fonds dédiés

	2025	2024	2023
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
MUNICIPALITE ASNIERE	83 000	83 000	83 000
CONSEIL REGIONAL	-	-	8 000
AGENCE REGIONAL DE SANTE (ARS)	33 440	33 440	33 440
L'APES	1 000	550	-
SUBVENTION PDV-MUNICIPALITE	36 600	36 600	36 600
SUBVENTION PDV-DEPARTEMENT	66 000	66 000	66 000
CUCS-ETAT BOP 147 ET 304	16 000	12 000	3 000
ETAT BOP 137	10 000	5 000	-
DRIEETS (DDCS) - ETAT BOB 104	50 000	50 000	50 000
GILETS ROSES - ETAT	-	-	-
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF)	20 000	20 000	20 000
MALAKOFF HUMANIS	3 333,33	1 667	-
AG2R LA MONDIALE	4 666,67	2 333	-
AGENCE NAT.DU SPORT	-	4 000	-
CFPPA 92	5 760	-	-
CNAV 74	12 000	6 000	-
ADULTE RELAIS	-	-	7 519
EMPLOIS AIDES	19 214	19 159	16 714
	361 014	339 749	324 273

5.3 - Opérations de mises à disposition gratuite de biens

Mise à disposition des locaux à titre gratuit pour un montant valorisé à 61 128€

6 - Autres informations

6.1 - Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Le montant provisionné dans les comptes de l'association au titre des engagements pour l'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 114 382€

Il conviendra de se reporter pour détail au documents d'évaluation du passif social relatif aux indemnités de fin de carrière.

6.2 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non Cadres	7	
TOTAL	8	0

6.3 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 5 640€HT